

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 5 juin 2013 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Industriezone 5, B-3400 Landen.

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012**
- 2. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012**

Proposition de décision :

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

- 3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter le résultat net de l'exercice 2012 à l'exercice suivant.

- 4. Décision concernant la réélection d'administrateurs**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de réélire M. Andrew Reicher, domicilié à Croftdown Road 80, NWN5 1E, Londres, Royaume-Uni et Genaxis SA, ayant son siège social à Visserij 206, 9000 Gand et ayant pour représentant permanent M. Yves Willems, domicilié rue de la Sartre 5c, 1325 Chaumont-Gistoux, en qualité d'administrateurs.

L'assemblée décide que la rémunération des administrateurs pour l'exercice de leur mandat sera fixée de la manière suivante :

- rémunération annuelle de base, correspondant à une estimation forfaitaire de 18 jours de prestations : €43.200/an ; et

- rémunération journalière complémentaire pour toute prestation excédant 25 jours par an : €2.400/jour.

L'assemblée décide, en outre, que leur mandat en qualité d'administrateur expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer

sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle en 2012.

7. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés

8. Divers

* * *

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Industriezone 5, B-3400 Landen), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.
- Le cas échéant, le propriétaire de titres au porteur doit déposer ses titres au porteur cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée au siège d'exploitation de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée.

Le conseil d'administration